

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

N° 2016/12/20/01

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	10 + 2 pouvoirs
Date de la convocation :	14/12/2016
Date d'affichage :	15/12/2016

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Lydie BLOYER, Annie JARDOUX, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Thierry LOBJOIS, Michel HUREAU, Arnaud LAMY, Jean-Pierre JACQUET

Absents excusés : Mme Perrine BIGNOZET (pouvoir Alain CHANIER), M. Claude BATISSE (pouvoir Lydie BLOYER), Mme Delphine MICHARD, Mme Liliane MERITET

Absent non excusé : M. Pascal LOT

M. Arnaud LAMY est nommé secrétaire de séance.

N° 2016/12/20/01

**PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA COMMUNE DE CHAMBLET - PROCEDURE DE DROIT COMMUN**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 4 septembre 2014 et modifié par délibération du 30 juillet 2015.

Il explique qu'il convient de procéder à une nouvelle modification du document d'urbanisme communal pour adapter le règlement du PLU concernant l'ensemble de la zone Nz en ajoutant dans le règlement du PLU, partie relative au « caractère de la zone N », au paragraphe 7 intitulé « Dans le seul sous-secteur Nz » de l'article N2 intitulé « Occupations et utilisations des sols soumises à conditions particulières », la phrase suivante :

« -Les installations de production d'énergie photovoltaïque notamment au sol »

Bien qu'une procédure de modification simplifiée du PLU apparaisse suffisante en l'espèce, la Direction Départementale des Territoires recommande de procéder à une enquête publique afin de sécuriser la procédure.

Cette adaptation peut être effectuée par délibération du Conseil Municipal après enquête publique considérant que la modification apportée n'est pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1 - d'engager une procédure de modification n° 2 du PLU, conformément aux dispositions des articles L. 153-41 et suivants du code de l'urbanisme

2 - de donner autorisation à M. le Maire pour signer toute convention de service concernant la modification du PLU ;

3 – le dossier sera transmis pour avis au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique.

N° 2016/12/20/02

DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUITE A NOUVELLE REPRESENTATION AU SEIN DE LA COMMUNAUTE

M. le Maire indique qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie en cas de fusion entre plusieurs EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre.

Cette recomposition entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la commune de Chamblet disposera de 2 sièges de conseiller communautaire à la communauté de communes « Commentry Montmarault Nérès Communauté » issue de la fusion des communautés de communes « Commentry / Nérès-les-Bains » et « Région de Montmarault », soit 1 siège de moins.

L'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires. Les sièges des conseillers communautaires ne sont pas maintenus.

Le conseil municipal doit élire les nouveaux conseillers communautaires parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Les listes et résultats des élections municipales et communautaires de 2014 ne sont pas pris en compte. Il s'agit d'une élection au sein du conseil municipal totalement indépendante.

M. le Maire invite le conseil municipal à procéder à ces élections.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes « Commentry / Nérès-les-Bains » et « Région de Montmarault,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 déterminant le nombre de sièges des communes membres de la communauté de communes « Commentry Montmarault Nérès Communauté » au sein du conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Chamblet dispose de 2 sièges de conseiller communautaire et perd 1 siège,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à de nouvelles élections pour élire les conseillers communautaires,

Liste A

Sont candidats :

1. M. Alain CHANIER
2. Mme Michèle DUFFAULT

Liste B

Est candidat :

- 1 M. Arnaud LAMY

Nombre de votants : 12

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Sièges à pourvoir : 2

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

	Voix	Attribution au quotient	Attribution à la plus forte moyenne	TOTAL
Liste A : M. Alain CHANIER Mme Michèle DUFFAULT	10	1 siège	1 siège	2 sièges
Liste B : M. Arnaud LAMY	2	0 siège	0 siège	0 siège

Sont donc élus :

Liste A :

M. Alain CHANIER
Mme Michèle DUFFAULT

N° 2016/12/20/03

RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017 et que son organisation relève de la responsabilité du Maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une dotation forfaitaire de 2189 € qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et des habitants.

Il appartient à la commune de procéder au recrutement des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte et de fixer leur rémunération.

M. le Maire propose les modalités suivantes :

- création de 3 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- indemnité brute, par agent recenseur, de 920 € ;
- forfait individuel de déplacement de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de recruter 3 agents recenseurs
- Fixe leur rémunération selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017.
